



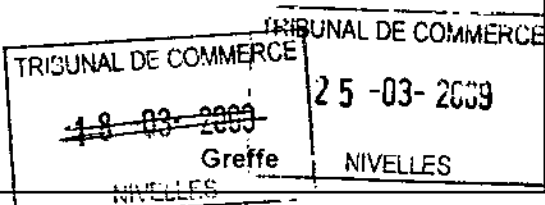
Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



09049137



N° d'entreprise : 0471.608.258

Dénomination

(en entier) : **"LORIPOM"**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Braine-l'Alleud (1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac),
rue des Combattants, 53.

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DE LA PART FIXE
DU CAPITAL - DETERMINATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE-TRANSFORMATION EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE
LIMITEE - DEMISSION - NOMINATIONS**

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 27 février 2009, portant à la suite la mention : « Enregistré à Seneffe six rôles sans renvois le quatre mars 2009, vol. 524, folio 9, case 12. Reçu: vingt-cinq euros (25,00 E). L'inspecteur Principal, (signé) Falque ».

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1°) Rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social; à ce rapport, est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un janvier deux mille neuf.

2°) Modification de l'objet social en remplaçant l'article trois des statuts par le texte suivant :

« I. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'entreprise agricole pour compte de tiers ainsi que toutes opérations de travaux agricoles et autres, tant en amont qu'en aval de l'agriculture, de même que la location, l'échange, la vente et l'achat de terres et pâtures agricoles ;

- la gestion dans la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier, plus précisément sa mise en location et son entretien. Dans le cadre de cette gestion, la société pourra notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail, tous biens meubles et immeubles, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative ;

- l'achat et la commercialisation de produits agricoles, tant en amont qu'en aval et ce avec des agriculteurs assujettis à la TVA, à l'exclusion du commerce de détail.

II. Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. »

3°) Augmentation de la part fixe du capital à concurrence de treize mille huit cents (13.800) euros, pour la porter de dix-huit mille six cents (18.600) euros à trente-deux mille quatre cents (32.400) euros par la création de quatre cent soixante (460) parts nouvelles, d'une valeur nominale de trente euros, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

4°) Souscription des parts nouvelles, en espèces, au pair comptable de trente (30) euros chacune, et entièrement libérées à la souscription.

5°) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

6°) Fixation de la date de l'assemblée générale au dernier jeudi du mois d'août à vingt heures.

7°) - a) Rapport établi par la gérance justifiant la proposition de transformation de la société; à ce rapport, est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au trente et un janvier deux mille neuf.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

b) Rapport de monsieur José Poulain, réviseur d'entreprises, représentant la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Poulain, Balcaen & C^e », ayant son siège rue de la Station, 41, à Pont-à-Celles (6230 Obaix), sur l'état résumant la situation active et passive de la société joint au rapport de la gérance.

Le rapport de monsieur Poulain conclut dans les termes suivants:

« CHAPITRE IV : CONCLUSION REVISORALE

Préalablement à la transformation de la S.C.R.L. « LORIPOM » en société privée à responsabilité limitée, le conseil d'administration de la société a établi un état résumant sa situation active et passive à la date du 31 janvier 2009, dont le total s'établit à 53.123,23 €. J'ai été mandaté par l'assemblée générale extraordinaire pour faire rapport sur cet état, conformément à l'article 777 du Code des Sociétés.

Mes travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 janvier 2009 dressée par le conseil d'administration de la société. Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net. L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 6.029,24 € est inférieur à raison de 12.570,76 € au capital social de 18.600,00 €.

8°) Transformation de la forme de la société en une société privée à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique; la dénomination, l'activité et l'objet social demeurent inchangés, sous réserve de ce qui est stipulé ci-avant. Le capital, augmenté comme indiqué ci-avant, et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values, les plus-values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative. Le capital social sera désormais représenté par mille quatre-vingt (1.080) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, qui seront substituées aux mille quatre-vingt (1.080) parts actuellement existantes, l'échange se faisant titre par titre. La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'inscription de la société coopérative à responsabilité limitée au registre des personnes morales, soit le numéro 0471.608.258. La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au trente et un janvier deux mille neuf, dont un exemplaire est inclus dans le rapport du réviseur d'entreprises. Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

9°) Adoption des statuts de la société privée à responsabilité limitée.

- Forme - Dénomination: société privée à responsabilité limitée, dénommée " LORIPOM "

- Siège social: inchangé

- Objet social: modifié comme dit ci-avant.

- Durée: illimitée.

- Capital: Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille quatre cents (32.400) euros.

Il est divisé en mille quatre-vingt (1.080) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille quatre-vingtième de l'avoir social, entièrement souscrites en espèces et intégralement libérées.

- Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

- Assemblée générale annuelle: le dernier jeudi du mois d'août à vingt heures au siège social ou à tout autre endroit fixé par les avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

- Admission à l'assemblée – Droit de vote – Représentation: Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou du commissaire. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représenté et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant. Pour le surplus on fait référence aux dispositions légales.

- Exercice social: inchangé.

- Répartition des bénéfices: Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

- Répartition du boni de liquidation: Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois,

Volet B - Suite

si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

10°) Démission et décharge de l'administrateur de l'ancienne société coopérative, étant monsieur Nicolas Lories, à compter de ce jour. Il a été rappelé que le second gérant, monsieur Félix Lories, est décédé à Braine-l'Alleud, le vingt et un juin deux mille sept.

11°) Nomination de Messieurs Benjamin et Nicolas Lories, domiciliés à Braine-l'Alleud (1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac), rue des Combattants, 53, aux fonctions de gérants non statutaires pour toute la durée de la société. Leur mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les gérants ainsi nommés disposent chacun des pouvoirs d'engager la société sans limitation de sommes. Ils sont nommés jusqu'à révocation.

12°) Pouvoirs.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, notaire. Déposés en même temps: expédition de l'acte, situation active/passive de moins de 3 mois, rapports de l'administrateur et du réviseur d'entreprises, attestation bancaire et statuts coordonnés.